

## Fiche n° 35 : Financement de l'économie

### La CGT propose...

*Les politiques financières, budgétaires et monétaires doivent trouver un nouveau sens au service de l'intérêt général.*

Les politiques financières, budgétaires et monétaires doivent trouver un nouveau sens au service de l'intérêt général. Les banques et les institutions financières doivent retrouver le sens premier de leur activité : financer le développement. Ainsi la CGT propose, avec les salariés, d'imaginer de nouvelles règles de fonctionnement et de contrôle. Aux côtés des salariés de ces secteurs, elle veillera à leur mise en œuvre.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

La libéralisation et la déréglementation conduisent au développement des marchés financiers. Les agences de notation sont des outils au service de la finance internationale qui n'ont aucune légitimité. Les critères qu'elles fournissent reposent donc sur une conception financière de l'évaluation et souffrent d'un manque total de transparence et d'objectivité. Ils provoquent des effets néfastes sur le financement des États qui, au motif de maîtrise de la dette publique, mettent en œuvre des politiques d'austérité basées sur des réductions drastiques des dépenses publiques. Ces politiques conduisent, là où elles s'appliquent, au désastre social.

L'indépendance de la Banque centrale européenne vis-à-vis des gouvernements et l'encadrement des budgets nationaux par le Pacte de stabilité et le Traité sur la stabilité, la coordination

et la gouvernance (TSCG) visent à interdire toute contestation de ces politiques. Les dispositifs existants de régulation du système bancaire et financier (politique monétaire, supervision des banques, des assurances et des marchés financiers) restent fondamentalement subordonnés aux exigences des marchés financiers et des critères de rentabilité dont ils sont porteurs :

- la Banque publique d'investissement a été créée, avec des moyens dérisoires et des critères d'interventions qui ne se distinguent pas fondamentalement, en pratique, de ceux des banques privées ;
- une « loi de séparation bancaire » a été votée en 2013 ; elle laisse quasi-intacte la dépendance des banques françaises vis-à-vis des marchés financiers ;

- les gouvernements européens ont lancé l'« Union bancaire » qui confie à la BCE la responsabilité directe de surveiller les banques et de gérer les procédures à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un établissement bancaire ;
- la crise de l'euro s'est exacerbée puis s'est calmée provisoirement sous l'effet des initiatives

de la Banque centrale européenne (rachats de titres publics, prêts massifs aux banques à faible taux, et promesse de faire « tout ce qu'il faudra » pour sauver l'euro). Mais les masses énormes de liquidités injectées par la BCE dans l'économie ne profitent pas aux investissements des PME, et encore moins à l'emploi, aux salaires, aux conditions de travail et à la préservation de l'environnement.

## LES MOYENS POUR Y PARVENIR

L'argent public, l'argent des banques et l'argent des entreprises (profits) doivent financer en priorité les investissements répondant à des critères précis en matière économique (création de valeur ajoutée dans les territoires), sociaux (emploi, salaires, formation) et écologiques (économies d'énergie et de ressources naturelles).

socials et écologiques, pour libérer les économies européennes de leur dépendance envers les marchés financiers.

Cela passe par la mise en place d'institutions :

La Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, l'Autorité des marchés financiers et la BCE joueront un rôle nouveau qui justifie une modification de leur statut légal et des traités européens. En particulier, les salariés doivent disposer de moyens pour peser sur les décisions des banques en matière de financement de l'industrie, des PME et des services publics.

- au niveau des entreprises (pouvoirs accrus des comités d'entreprises et autres représentants du personnel sur les stratégies d'investissement, de recrutement et de financement des entreprises)<sup>(1)</sup> ;
- au niveau local et régional :
  - fonds pour l'emploi et le développement solidaire des territoires ;
  - création d'un établissement public de financement des collectivités locales et territoriales, faisant levier sur le système bancaire régional afin d'éviter aux collectivités d'emprunter sur les marchés financiers ;
- au niveau national avec le pôle financier public et un rôle nouveau de la Banque de France et de la médiation du crédit<sup>(2)</sup> ;
- au niveau européen avec une nouvelle sélectivité de la politique monétaire en faveur des investissements favorables à l'emploi, à la formation et à la recherche, et avec un financement par la BCE de dépenses publiques répondant à des critères économiques,

### Fonds pour l'emploi et le développement solidaire des territoires

Cette proposition vise à impulser au niveau local et régional, tout en veillant à la cohérence nationale, le développement d'activités, d'emplois et de formations à partir de projets concrets dans une optique de coopération et de solidarité à deux niveaux : d'une part, entre territoires ; d'autre part, entre les entreprises et leur lieu d'implantation.

Mis en place au niveau des territoires, ces fonds auraient pour mission principale d'inciter le système bancaire à financer des projets de développement des entreprises créatrices d'emplois, en cohérence avec des projets territoriaux : financement des investissements, innovation, recherche et développement, qualification des salariés.

Les financements seraient accordés sous le contrôle des représentants des salariés, en s'appuyant sur les comités d'entreprise et autres représentants du personnel avec droit à l'information et consultation pour toute aide accordée à

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 18.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 35.

l'entreprise et droit de saisine des pouvoirs publics par les institutions représentatives du personnel si l'objet et les conditions du financement ne sont pas respectées.

La mise en place de comités d'orientation et de pilotage aux différentes échelles territoriales est aussi indispensable pour favoriser les projets d'investissements portant l'intérêt général et un nouveau type de croissance.

Ils seraient financés par redéploiement d'une partie des aides à l'emploi après évaluation contradictoire des dispositifs actuels (certaines aides européennes pourraient y être intégrées), par une contribution des entreprises, par des concours du pôle financier public <sup>(3)</sup>, par la mobilisation d'une partie des budgets pour la formation professionnelle, par une partie des fonds européens désormais gérés par les régions. Ces ressources seraient principalement employées sous forme de bonifications d'intérêts ou de garanties d'emprunts réservées à des crédits bancaires finançant des projets répondant à des critères précis en matière économique (création de valeur ajoutée dans les territoires), sociaux (emploi, salaire, formation) et écologiques (économies de ressources naturelles). Ainsi, un montant donné de fonds publics engagés permettrait de mobiliser des sommes beaucoup plus élevées apportées par le système bancaire.

En outre, les fonds pour l'emploi et le développement solidaire des territoires pourraient participer directement au financement de certains projets en utilisant à cet effet une partie des ressources provenant de l'épargne salariale.

Notre proposition vise principalement à réorienter les crédits bancaires au service de l'emploi et de la création de richesses dans les territoires. Elle contribuerait ainsi :

- à favoriser la dynamique de complémentarité des projets locaux ;
- à favoriser la coopération entre entreprises ;
- à favoriser la solidarité entre les groupes et les tissus économiques locaux ;
- à favoriser un usage transparent des aides publiques accordées aux entreprises ;
- à mobiliser les fonds disponibles, y compris l'épargne, au service de l'emploi et des activités, notamment pour favoriser les activités indispensables à la satisfaction des besoins sociaux ;
- à rendre plus efficaces les mécanismes de péréquation pour réduire les inégalités.

(3) Voir repères revendicatifs, fiche 35.



## Fiche n° 35a : Pôle financier public

### La CGT propose...

*Un pôle financier public au service du développement humain durable.*

Ce pôle financier public reposerait sur la mise en réseau d'un ensemble d'institutions financières de statut public et semi-public exerçant des missions de service public et d'intérêt général.

Il serait placé sous contrôle public et social : responsables des établissements, élus (nationaux et locaux), représentants de la société civile (salariés, associations).

La question du financement étant cruciale pour un autre type de croissance au service du plein emploi solidaire et du développement humain durable, le pôle financier public pourrait jouer un rôle important au service de ces objectifs :

- en répondant à des besoins sociaux fondamentaux comme le logement, la santé ... ;
- en finançant des grands projets de développement des services publics, par exemple dans le domaine des mobilités : transports terrestres, notamment ferroviaires, fluviaux et maritimes ;
- en permettant de financer la relance d'une nouvelle politique industrielle <sup>(1)</sup> ;
- en soutenant l'aménagement et le développement solidaire des territoires ;
- en soutenant des actions en faveur du développement durable ;
- en présentant une alternative à des montages financiers comme les LBO (Leveraged Buy Out) dont l'un des objectifs est la prise de contrôle d'une entreprise dans un but spéculatif.

Tout cela dans le but de donner la priorité à l'emploi, à la création de richesses dans les territoires et à la préservation de l'environnement, et non plus à la recherche de la rentabilité des capitaux.

Ce pôle financier public interviendrait notamment dans les domaines suivants :

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 5.

- soutien au développement des TPE, des PME, des ETI (entreprise de taille intermédiaire) et du tissu économique local ;
- financement du logement social (logement locatif social et accession sociale à la propriété) ;
- politique de la ville ;
- infrastructures de transports ;
- politique industrielle ;
- aide à l'innovation ;
- contribution au financement des collectivités locales.

L'existence d'un pôle financier public vise à responsabiliser le secteur privé et mutualiste de ses obligations dans l'économie.

## CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Un certain nombre d'institutions financières se sont vues confier par la loi des missions d'intérêt général.

Il s'agit essentiellement de la Banque de France, qui contribue au développement économique non seulement par la gestion de la monnaie, mais également par son rôle très important d'information économique (elle dispose notamment de bases de données sur la plupart des entreprises à partir desquelles elle réalise des diagnostics économiques et financiers qu'elle propose aux entreprises et aux collectivités publiques), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de ses filiales, et des anciennes institutions financières spécialisées (Crédit foncier, Agence française de développement...), de la Banque postale, née d'une filialisation des services financiers de La Poste, et de BPI France, créée par regroupement d'OSEO, du Fonds stratégique d'investissement et de CDC-Entreprises.

À l'instar de l'ensemble de l'économie et dans un contexte de désengagement de l'État, ce secteur financier public a été confronté à un puissant mouvement de restructuration et une grande partie de ses entreprises a été privatisée.

Principal établissement à statut public, la Caisse des dépôts et consignations a toutefois perdu une partie de son poids financier du fait de la cession de certaines filiales.

La loi dite de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 a décidé de « banaliser » la distribution du Livret A, qui est désormais distribué par l'ensemble des réseaux bancaires. Le taux de centralisation du Livret A (et du Livret de développement durable) est fixé à 65 % des montants collectés par les banques. Ce taux correspond au montant que l'ensemble des banques doit reverser à la CDC au titre du financement des logements sociaux et de la politique de la ville.

Après sa privatisation dans des conditions scandaleuses, Dexia, nouvelle appellation du Crédit Local de France, s'est lancé dans une politique d'expansion internationale et de spéculation qui a abouti à une faillite retentissante et laissé en ruines tout le dispositif de financement des investissements des collectivités territoriales. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui ruinées par les emprunts toxiques.

BPI-France, « banque publique d'investissement » créée par la loi du 31 décembre 2012, pourrait être l'embryon d'un véritable pôle financier public mais ses moyens sont beaucoup trop limités et ses orientations actuelles tournent le dos à cette ambition. Au lieu de peser sur le comportement des banques pour influencer leur politique de crédit, elle s'interdit de leur faire concurrence et se contente d'intervenir en cas de « défaillance de marché », sans opposer, en pratique, de véritable alternative aux critères de rentabilité observés par les banques commerciales.

## LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Les modalités d'intervention du pôle financier public se feraient sous forme de distribution des crédits, aides et garanties, voire de participation au capital. Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas de socialiser les pertes mais d'intervenir sur les choix de gestion de ces entreprises. En tout état de cause, cette possibilité ne doit pas servir de prétexte pour le changement de statut, l'ouverture du capital, voire la privatisation des établissements.

Ce pôle devrait également contribuer au développement et à la sécurisation de l'épargne populaire, via la centralisation intégrale de la collecte des Livret A et Livret de développement durable auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Son affectation doit répondre au financement de projets d'intérêt général comme définis dans ses objectifs.

Il convient de souligner que cette proposition est complémentaire avec celle de fonds pour l'emploi et le développement solidaire des territoires <sup>(2)</sup>.

Le pôle financier public tel que défini ci-dessus serait constitué, en fonction des missions confiées et de l'évolution des structures ci-dessous, à partir :

- des établissements suivants : Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, la Banque postale, le Crédit Foncier, BPI-France, Business-France (organisme de soutien au commerce extérieur né de la fusion d'UBIFRANCE et de l'Agence française des

investissements internationaux - Afii), la CNP (Caisse nationale de prévoyance), l'Agence française de développement, les Instituts d'émission d'outre-mer et des départements d'outre-mer, la Coface ;

- des institutions suivantes : la Société des Participations de l'État et la Société de Financement de l'Economie Française.

En outre, les groupes français privés de la banque et de l'assurance font partie du champ des réflexions engagées par la CGT sur l'appropriation publique.

Ces établissements constitueraient un réseau, tirant sa cohérence d'une mission commune : mobiliser le crédit et l'épargne au service de l'emploi et d'un développement humain durable. Ils travailleraient en coopération avec la Banque européenne d'investissements et, en France, avec les réseaux mutualistes qui doivent retrouver la vocation sociale et solidaire qui a motivé leur création.

L'organisation démocratique des pouvoirs au sein de ces établissements, en particulier la BPI avec son comité national d'orientation et ses comités régionaux d'orientation, leur permettrait d'imposer de nouveaux critères de financement : création d'emplois en qualité et en quantité, développement des services publics, préservation de l'environnement.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 35.